

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° XXXX/2024	<b>Objet</b> : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser ;

**Vu** le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du xx décembre 2024 ;

**Considérant** que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2 128 050 €** ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2025 pour assurer la continuité des activités de la commune ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2024, hors restes à réaliser, soit **532 012 €** maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 43 361,00 €
- Chapitre 21 : 383 951,00 €
- Chapitre 23 : 104 700,00 €

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*